

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2023\_543 créant l'unité Ad hoc UA 14 et nommant Anabela BRITO-BENSIMON directrice ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : 5077.

**DECIDENT :**

**Article 1 :** L'unité Ad hoc UA 14 intitulée « Homéostasie et régénération cardiovasculaires » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** Madame Anabela BRITO-BENSIMON est prolongée dans ses fonctions de directrice de cette unité jusqu' au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**



**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**